

## Guide pour évaluer les diplômes et les qualifications – À l'intention des diplômées d'un programme en hygiène dentaire non agréé

### INTRODUCTION

L'exercice de l'hygiène dentaire en Ontario est réglementé en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) et de la *Loi de 1991 sur les hygiénistes dentaires* (LHD). Les hygiénistes dentaires en Ontario doivent respecter ces lois ainsi que les règlements administratifs et les normes de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO) publiés sur son site Web [www.cdho.org](http://www.cdho.org).

Avant qu'une candidate soit autorisée à exercer, il est absolument essentiel **qu'elle ait obtenu son diplôme d'un programme en hygiène dentaire agréé** par la Commission de l'accréditation dentaire du Canada (CADC) ou par la Commission on Dental Accreditation (CODA) aux États-Unis. **Si le programme en hygiène dentaire de la candidate n'a pas été agréé par la CADC ou la CODA, il doit être évalué** pour déterminer s'il est équivalent à un programme agréé.

La candidate doit alors **faire une demande auprès du Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) pour faire évaluer ses diplômes**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le BNCHD et ses coordonnées, veuillez visiter son site Web [www.ndhcb.ca](http://www.ndhcb.ca). Si le BNCHD indique qu'il ne peut pas évaluer le programme en hygiène dentaire d'une candidate, ou s'il détermine qu'elle n'est pas admissible à l'examen, la candidate peut faire une demande d'évaluation auprès du comité d'inscription.

Le présent guide vous fournit l'information dont vous avez besoin pour faire une demande auprès du comité d'inscription de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario pour qu'il puisse évaluer vos diplômes et vos qualifications.

### ÉVALUATION DU PROGRAMME EN HYGIÈNE DENTAIRE

#### 1. ÉVALUATION PAR LE BNCHD

Vous devez d'abord faire appel au Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) pour évaluer votre programme d'études, afin de déterminer si vous êtes admissible à l'examen écrit pour exercer la profession.

Si le BNCHD détermine que vous êtes admissible à l'examen écrit, il n'est *pas* nécessaire que le comité d'inscription évalue aussi votre programme d'études. Au lieu de faire une demande pour évaluer votre programme en hygiène dentaire, veuillez consulter la section [Diplômées de programmes non agréés et internationaux](#) pour en savoir plus sur le processus d'inscription.

Si le BNCHD vous informe qu'il n'évaluera pas votre programme d'études en hygiène dentaire ou que vous n'êtes pas admissible à l'examen, et que vous désirez toujours faire une demande auprès de l'OHDO, vous pouvez faire une demande auprès du comité d'inscription pour faire évaluer votre programme en hygiène

dentaire. Vous devez fournir toute la documentation à l'appui indiquée dans le présent guide. Lorsque tous les documents requis pour l'évaluation ont été reçus par l'OHDO, le dossier est renvoyé au comité d'inscription pour qu'il détermine si le programme d'études est équivalent à un programme agréé.

## 2. ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'INSCRIPTION - DOCUMENTATION REQUISE

Avant que le comité d'inscription puisse effectuer l'évaluation de votre programme en hygiène dentaire, il doit avoir reçu les formulaires 1 à 6 de l'OHDO accompagnés de tous les documents requis mentionnés dans la partie *Documents à l'appui*. Veuillez noter que certains formulaires ou documents doivent être acheminés directement à l'OHDO par un tiers, comme l'indiquent le présent guide et la liste de vérification.

### FORMULAIRES DE L'OHDO

#### Formulaire 1 : Demande et paiement

Remplir le formulaire 1 **Demande pour évaluer les diplômes et les qualifications** et le présenter à l'OHDO seulement lorsque vous aurez obtenu toute la documentation requise ou, s'il y a lieu, pris les mesures pour que la documentation provenant d'un tiers soit acheminée directement à l'OHDO.

Le paiement des droits d'évaluation doit accompagner le formulaire de demande. L'OHDO accepte des chèques certifiés et des mandats, et si vous désirez payer par carte de crédit Visa ou MasterCard, y compris les cartes de débit Visa et de débit MasterCard, vous devez faire la demande du formulaire d'autorisation pour paiement par carte de crédit. L'Ordre n'accepte pas la carte American Express, les cartes prépayées, l'argent comptant ou un chèque personnel. **Veuillez consulter le formulaire 1 ou le formulaire 6 (liste de vérification) pour connaître le montant des droits d'évaluation.**

#### Formulaire 2 : Formulaire d'autorisation à divulguer des documents

Remplir et signer la partie supérieure de la page 1 du **formulaire d'autorisation à divulguer des documents (formulaire 2)**. Faire parvenir le document complet à l'établissement où vous avez obtenu votre diplôme en hygiène dentaire. Si vous avez étudié à plus d'un établissement pour obtenir votre diplôme en hygiène dentaire, faire parvenir une copie du formulaire 2 à *chaque établissement* indiqué sur le formulaire 1.

Un représentant de l'établissement doit remplir le reste du document et le faire parvenir directement au bureau de l'OHDO accompagné de tous les documents à l'appui requis. **L'OHDO n'accepte pas un document relié aux études provenant de toute source autre que l'établissement de formation en hygiène dentaire où vous avez obtenu votre diplôme.**

**NOTE:** Vous devez aussi demander à votre école de remplir le formulaire C qu'elle doit ensuite faire parvenir au bureau de l'Ordre accompagné de votre relevé de notes. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter le paragraphe *Formulaire C et relevé de notes* dans la partie *Documents à l'appui* du présent guide.

En plus de remplir le formulaire 2, l'établissement doit présenter directement à l'OHDO les documents à l'appui suivants :

- Un répertoire de programmes ou le lien au site Web du programme, en vigueur durant la période d'études ou du diplôme de l'étudiante.
- Le programme de formation entier en vigueur durant la période d'études ou du diplôme de l'étudiante, y compris la description et le contenu détaillé du cours, les objectifs d'apprentissage, les résultats et les compétences *pour chaque cours*.

- La durée du programme et tous les cours (montant de crédits ou d'heures attribués *pour chaque cours/semestre/année*).
- Le nombre de crédits ou d'heures en classe, en laboratoire, en activités précliniques et cliniques et les notes obtenues *pour chaque cours*.
- La description détaillée des activités précliniques et en laboratoire et de l'expérience pratique.
- Les fiches de rendement pour les rotations pratiques cliniques supervisées et les activités directement liées aux soins de clients, y compris le nombre d'heures, les domaines d'intervention et la description détaillée de la pratique clinique supervisée.
- Les fiches de rendement pour les rotations externes dans le domaine de l'éducation, de la promotion de la santé, de la dentisterie en milieu hospitalier et dans l'exercice de l'hygiène dentaire dans la santé publique ou dans la collectivité.
- La description détaillée des méthodes d'évaluation pour chaque cours (c.-à-d. par examen, projet, épreuve hebdomadaire), y compris tous les critères d'évaluation pour les soins prodigués directement aux clients.
- Système de classement ou d'évaluation en vigueur durant la période d'études de l'étudiante.
- Comme indiqué plus haut, tous les éléments officiels du programme en hygiène dentaire comme entre autres un aperçu du programme et le plan et la description des cours doivent être ceux qui étaient **en vigueur au cours des années de votre participation au programme**.

### IMPORTANT INFORMATION LIÉE AUX TRADUCTIONS

Toute la documentation provenant d'un établissement de formation en hygiène dentaire doit être présentée à l'OHDO dans la langue d'enseignement. Si la langue d'enseignement n'est pas l'anglais ou le français, la documentation *doit* alors être accompagnée d'une traduction officielle en anglais ou en français. La traduction officielle de l'établissement doit être signée comme étant conforme et officielle par le doyen ou la doyenne, le directeur ou la directrice ou le coordinateur ou la coordinatrice du programme en hygiène dentaire.

Lorsque tous les documents ont été envoyés à l'OHDO en anglais ou en français ou sont accompagnés de la traduction officielle en anglais ou en français de l'établissement, le personnel de l'OHDO vous en fournit une copie finale. Vous devez vous servir de cette copie pour remplir l'Autoévaluation des diplômes et des qualifications (formulaire 3) et, s'il y a lieu, le Rapport des activités de compétence continue (formulaire 4).

Si l'établissement fournit les documents à l'appui dans la langue d'enseignement, et qu'ils ne sont pas traduits en anglais ou en français, à titre de candidate, vous avez la responsabilité d'obtenir à vos frais une traduction officielle par un traducteur ou une traductrice agréée. Dans ce cas, l'OHDO vous fera parvenir tous les documents provenant de l'établissement qui doivent être traduits.

Voici le processus que vous devez suivre concernant la traduction :

1. L'OHDO doit recevoir directement de l'école le formulaire 2 rempli et les documents à l'appui dans la langue d'enseignement, comme requis.
2. Le personnel de l'OHDO fait une copie de votre demande pour ses dossiers et vous fait parvenir toute la documentation pour que vous l'acheminiez à un traducteur ou une traductrice agréée de votre choix.
3. Vous devez retenir à vos frais les services d'un traducteur ou d'une traductrice pour traduire officiellement toute la documentation en anglais ou en français.

- Le traducteur ou la traductrice doit ensuite faire parvenir tous les documents traduits directement au bureau de l'OHDO. L'OHDO n'accepte pas que vous lui transmettiez les documents traduits.
- Lorsque le bureau de l'OHDO reçoit les documents traduits, le personnel vous achemine une copie des documents traduits pour vous aider à remplir les formulaires 3 et 4 en anglais ou en français, comme requis.

NOTE : Un traducteur ou une traductrice agréée est autorisée à officiellement signer les traductions et à y apposer son cachet. Pour être acceptés, tous les documents traduits doivent porter le cachet d'un traducteur ou d'une traductrice agréée. Toute traduction peut faire l'objet d'une vérification de son exactitude.

### ***Formulaire 3 : Autoévaluation des diplômes et des qualifications***

Vous devez remplir l'**Autoévaluation des diplômes et des qualifications (formulaire 3)** à l'aide de la copie des documents du programme en hygiène dentaire que vous a envoyée l'OHDO. Avant de commencer votre autoévaluation, il est recommandé que vous examiniez soigneusement tous les documents liés à votre programme en hygiène dentaire. L'autoévaluation vous demande de déterminer si une compétence particulière a été enseignée dans votre programme, où se trouve la preuve de cette compétence dans les documents et à quel niveau de performance elle vous a été enseignée.

COMPÉTENCES EN HYGIÈNE DENTAIRE	ÉVALUATION DU PROGRAMME EN HYGIÈNE DENTAIRE DE LA CANDIDATE								
	La compétence a-t-elle été enseignée dans votre programme en hygiène dentaire? Cochez la réponse (✓)		Si OUI, où peut-on en trouver la preuve dans le curriculum en hygiène dentaire? (Nom(s) du document et numéro(s) de page)		Si OUI, à quel niveau de performance a-t-elle été enseignée dans votre programme en hygiène dentaire? *Utilisez la légende plus haut. Cochez la réponse (✓)				Remarques additionnelles (p. ex. des exemples précis démontrant que vous avez satisfait la compétence au cours de votre programme en hygiène dentaire ou, s'il y a lieu, par le biais d'autres formations ou cours).
	OUI	NON	Documentation	Page(s)	C	L	E	S	
PROFESSIONNALISME : 1. RESPONSABILITÉ Chaque hygiéniste dentaire a l'engagement de promouvoir la prestation à des services en hygiène dentaire de qualité ainsi que leur accès.									
1.1 Adopter des approches de prise de décisions fondées sur des données probantes pour analyser l'information et les pratiques actuelles.									
1.2 Appliquer les sciences du comportement, de la biologie et de la santé buccodentaire à la prise de décisions dans l'exercice de l'hygiène dentaire.									

Dans la colonne de gauche de l'autoévaluation se trouve chacune des compétences en hygiène dentaire qui, selon l'OHDO, aurait dû être apprise par chaque débutante dans la profession. Consulter les documents du cours pour vérifier que chacune de ces compétences a été enseignée dans votre programme. Si vous trouvez une preuve documentée de la compétence, cocher la case de la colonne « Oui » adjacente à cette compétence. Si elle n'apparaît dans aucun des documents du cours, cocher la case de la colonne « Non ». **Les documents du cours doivent démontrer que la compétence a été enseignée de sorte que l'OHDO puisse vérifier si vous avez appris ce qui est requis.**

Dans la colonne *Documentation*, noter le nom du document dans lequel vous avez trouvé la preuve de la compétence enseignée et indiquer dans la colonne suivante le numéro de la page où se trouve la preuve dans le document.

Selon l'information fournie dans les documents du cours, déterminer à quel niveau de performance la compétence a été accomplie : connaissances, laboratoire, évaluation ou soins directs aux clients. Pour vous aider ou pour obtenir de plus amples détails, utiliser la légende qui apparaît près du haut du formulaire d'autoévaluation ou consulter les descriptions de performance du tableau à la page 8 du présent guide.

En dernier lieu, fournir dans la colonne de droite toute autre remarque nécessaire pour chaque compétence. Par exemple, vous pouvez fournir un exemple précis qui démontre la façon dont vous avez maîtrisé une compétence particulière pendant le cours de votre programme en hygiène dentaire. Vous pouvez également utiliser cette colonne pour indiquer qu'une compétence particulière qui n'a pas été enseignée dans votre programme en hygiène dentaire a été apprise lors d'un cours ou d'une formation supplémentaire.

**C - CONNAISSANCES** : j'ai pris connaissance de cette compétence en THÉORIE SEULEMENT durant mon programme en hygiène dentaire.

**L - LABORATOIRE** : j'ai expérimenté cette compétence en laboratoire ou lors d'activités précliniques (observation, mannequins ou étudiants partenaires) au cours de mon programme en hygiène dentaire.

**E - ÉVALUATION** : j'ai personnellement fait l'objet d'une évaluation et reçu une note pour cette compétence au terme d'un cours THÉORIQUE, PRÉCLINIQUE ou en LABORATOIRE.

**S - ÉVALUATION DES SOINS DIRECTS AUX CLIENTS** : j'ai moi-même exécuté cette compétence fréquemment, indépendamment et avec habileté pour des clients/patients dont j'assumais la responsabilité, et j'ai fait l'objet d'une évaluation et reçu une note à plusieurs reprises au cours de mon programme en hygiène dentaire.

*Niveaux de performance de la compétence pour l'autoévaluation*

### IMPORTANTE INFORMATION LIÉE À LA FORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Si une compétence particulière n'a pas été apprise au cours de votre programme en hygiène dentaire, mais que vous l'avez apprise dans le cadre d'une formation supplémentaire comme entre autres un cours sanctionné par un certificat, une formation continue ou un programme d'études supérieures, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire d'autoévaluation dans la colonne 'Remarques additionnelles'. Si vous incluez une formation ou des cours supplémentaires dans votre autoévaluation, vous devez prendre les mesures pour que la documentation du cours soit envoyée directement à l'OHDO par le fournisseur du cours. Vous devez inclure dans votre dossier de demande adressé à l'OHDO l'original ou une copie notariée de votre certificat ou une lettre confirmant la réussite de la formation.

Comme pour la documentation du programme en hygiène dentaire, tout document lié à la formation ou à un cours supplémentaire doit être présenté dans la langue d'enseignement, accompagné de la traduction officielle en anglais ou en français. Si une traduction officielle n'est pas envoyée à l'OHDO par le fournisseur du cours, vous avez la responsabilité d'obtenir une traduction certifiée conforme des documents.

L'OHDO ne peut accepter la formation ou le cours supplémentaire comme preuve pour satisfaire une compétence particulière qui ne vous a pas été enseignée dans votre programme en hygiène dentaire que s'il y a une preuve documentée que la compétence a été apprise dans le cours supplémentaire.

#### **Formulaire 4 : Rapport des activités de compétence continue**

Vous pouvez utiliser le **Rapport des activités de compétence continue (formulaire 4)** pour appuyer votre demande pour évaluer vos diplômes et vos qualifications et pour signaler toute autre activité ou tout autre apprentissage pertinent que vous avez complété ou auquel vous avez participé depuis l'obtention de votre diplôme en hygiène dentaire.

Pour chaque activité ou cours mentionné sur le formulaire 4, l'OHDO doit recevoir l'original ou la copie notariée du certificat, d'une lettre ou d'une preuve de participation. La preuve de réussite doit porter votre nom, inclure le nom et la description du cours, le nom des chargés du cours ainsi que le nombre d'heures et de crédits pour le cours. Si les documents ne sont pas en anglais ou en français, vous devez en fournir une **traduction certifiée conforme en anglais ou en français**.

Puisque les activités de compétence continue ne servent pas de preuve que les compétences en hygiène dentaire indiquées sur l'autoévaluation (formulaire 3) ont été accomplies, il n'est pas nécessaire que le fournisseur du cours fasse parvenir directement à l'OHDO la preuve de réussite ou les documents traduits. Cependant, veuillez noter que ces documents peuvent faire l'objet d'une vérification de leur authenticité et de leur exactitude.

#### **Formulaire 5 : Relevé d'emploi**

Le **Relevé d'emploi (formulaire 5)** sert à appuyer votre demande pour évaluer vos diplômes et vos qualifications. Le formulaire ne doit contenir que vos emplois à titre d'hygiéniste dentaire. Si vous avez besoin plus d'espace, vous pouvez faire une copie du formulaire et marquer chacune comme suit : 1 de 2, 2 de 2.

#### **Formulaire 6 : Liste de vérification pour évaluer les diplômes et les qualifications**

Utiliser la **Liste de vérification pour évaluer les diplômes et les qualifications (formulaire 6)** pour vous assurer que vous avez pris toutes les mesures requises et que votre demande contient la documentation exigée, peu importe qu'elle soit fournie directement à l'OHDO par vous ou par le tiers pertinent. Veuillez signer et dater la liste de vérification à l'endroit indiqué et la joindre à votre demande adressée à l'OHDO.

### **DOCUMENTS À L'APPUI**

#### **i. Diplôme ou certificat en hygiène dentaire**

Fournir une **copie notariée ou certifiée conforme de votre diplôme ou certificat en hygiène dentaire**. Pour obtenir une copie notariée ou certifiée conforme, vous devez présenter l'original à un notaire qui en fera une copie et y apposera son sceau. Vous pouvez conserver l'original et remettre à l'OHDO la copie scellée avec votre demande. Des copies ordinaires ou faites par vous ne seront pas acceptées.

#### **ii. Description de l'hygiène dentaire ou du champ de pratique**

Demander à l'organisme de réglementation en hygiène dentaire dans la juridiction où vous avez fait vos études en hygiène dentaire de faire parvenir directement au bureau de l'OHDO une **description officielle de l'exercice et du champ de pratique de l'hygiène dentaire**. Cette description doit être soumise même si vous n'avez

jamais été autorisée à exercer dans cette juridiction. L'information aidera le comité d'inscription à comprendre le champ de pratique sur lequel était fondé le programme en hygiène dentaire.

### *iii. Formulaire C et relevé de notes*

Demander à l'établissement où vous avez complété votre programme en hygiène dentaire de remplir le **formulaire C de l'OHDO (certificat du doyen ou de la doyenne ou du directeur ou de la directrice du programme en hygiène dentaire)** et de le faire parvenir directement au bureau de l'OHDO, accompagné de votre **relevé de notes officiel** et de votre dossier scolaire. Cette mesure peut être prise une fois que l'établissement ait fait parvenir à l'OHDO le formulaire (2) Autorisation à divulguer des documents et information sur le programme rempli et les documents à l'appui. Vous pouvez télécharger le [formulaire C](#) à partir du site Web de l'OHDO.

### *iv. Évaluation indépendante des diplômes*

Prendre les mesures pour obtenir d'une des agences approuvées mentionnées plus bas une **évaluation indépendante des études postsecondaires**. L'évaluation doit inclure le pays d'enseignement, le nom des établissements fréquentés, l'année et les titres de compétence obtenus (grade, diplôme ou certificat), la durée du programme, le domaine de spécialisation et l'équivalence canadienne.

L'évaluation doit être effectuée par une des agences externes d'évaluation des diplômes approuvées par l'OHDO et envoyée directement à son bureau :

- World Education Services (WES) - [www.wes.org/fr/ca/](http://www.wes.org/fr/ca/)
- International Credential Evaluation Service (ICES) - [bcit.ca/ices](http://bcit.ca/ices)
- International Qualifications Assessment Service (IQAS) - [alberta.ca/iqas-overview.aspx](http://alberta.ca/iqas-overview.aspx)

Choisir une des agences mentionnées plus haut et consulter son site Web pour obtenir un formulaire de demande. Cette évaluation est indépendante de la demande pour évaluer les diplômes et qualifications auprès du comité d'inscription de l'OHDO. **Vous devez assumer les coûts associés à l'évaluation indépendante des diplômes, lesquels ne sont pas inclus dans les droits d'évaluation de l'OHDO.**

## **3. ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'INSCRIPTION - PROCESSUS ET DÉCISION**

Une fois que la demande et les documents à l'appui aux fins d'évaluation ont été remis à l'OHDO, le dossier est renvoyé au comité d'inscription pour qu'il détermine si le programme d'études satisfait les exigences qu'impose l'OHDO pour un programme en hygiène dentaire. Si aucune autre communication n'est requise entre le comité d'inscription et vous ou l'établissement de votre formation en hygiène dentaire, le comité d'inscription prend environ trois mois pour rendre sa décision.

Le processus d'évaluation peut se prolonger si le comité d'inscription requiert d'autres documents ou des clarifications.

Lorsque le comité d'inscription détermine que le programme en hygiène dentaire que vous avez complété est substantiellement équivalent à un programme en hygiène dentaire agréé, vous recevrez une lettre par écrit vous informant de la décision du comité et de toute autre mesure à prendre. Conformément au 'Regulation Part VII - Registration' de l'OHDO, vous devez participer à un examen écrit établi ou approuvé par le comité d'inscription (S. 31. (1) 2). À titre de diplômée d'un programme en hygiène dentaire non agréé, vous devez également faire l'objet d'une évaluation de vos compétences cliniques (S. 31. (1) 3).

Lorsque le comité d'inscription détermine que votre programme en hygiène dentaire n'est pas substantiellement équivalent à un programme agréé, vous recevrez une lettre par écrit vous avisant de la décision du comité d'inscription et de ses motifs. Dans ce cas, si vous désirez toujours poursuivre une carrière en hygiène dentaire en Ontario, il est recommandé que vous complétiez un programme en hygiène dentaire agréé. Vous trouverez une [liste complète de tous les programmes agréés](#) en Ontario sur le site Web de l'Association des hygiénistes dentaires de l'Ontario.

#### 4. INTERJETER APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ D'INSCRIPTION

Lorsque le comité d'inscription détermine que le programme en hygiène dentaire que vous avez complété n'est pas équivalent à un programme agréé, vous avez le droit de demander un examen de la décision du comité. Un appel doit être soumis auprès de la *Commission d'appel et de révision des professions de la santé* dans les trente jours qui suivent la date de la lettre de la décision du comité d'inscription. L'information concernant le processus d'appel et les coordonnées de la commission seront incluses dans cette lettre.

#### 5. AUTRES EXIGENCES D'INSCRIPTION

Comme indiqué plus haut, si votre programme en hygiène dentaire est accepté par le comité d'inscription, vous serez avisée du processus à suivre pour participer à l'examen écrit approuvé par le comité. À titre de diplômée d'un programme en hygiène dentaire non agréé, vous devrez également faire l'objet d'une évaluation de vos compétences cliniques. Vous devez réussir l'examen écrit *avant* de participer à l'évaluation clinique. Pour de plus amples renseignements sur les examens, consulter le site Web de l'OHDO ([Devenir hygiéniste dentaire – Examens](#)).

Après avoir réussi l'examen écrit et l'évaluation clinique, vous pouvez faire une demande d'inscription à titre d'hygiéniste dentaire en Ontario. Pour de plus amples renseignements concernant le processus d'inscription et toute autre exigence, consulter le site de l'OHDO ([Devenir hygiéniste dentaire – Inscription](#)).

### ANNEXES DU GUIDE POUR ÉVALUER LES DIPLÔMES ET LES QUALIFICATIONS

- [Formulaire 1 : Demande pour évaluer les diplômes et les qualifications](#)
- [Formulaire 2 : Autorisation à divulguer des documents et Information sur le programme](#)
- [Formulaire 3 : Autoévaluation des diplômes et des qualifications](#)
- [Formulaire 4 : Rapport des activités de compétence continue](#)
- [Formulaire 5 : Relevé d'emploi](#)
- [Formulaire 6 : Liste de vérification pour évaluer les diplômes et les qualifications](#)
- [Formulaire C de l'OHDO, certificat du doyen ou de la doyenne ou du directeur ou de la directrice du collège ou de l'université](#)
- [Extraits du document 'Regulation Part VII – Registration'](#)